



Aides éventuelles à la formation

Facilités de paiement pour un stage d'accompagnateur de randonnée pédestre

1 - Fractionnement de l'acompte.

Si vous vous inscrivez plus de 3 mois avant l'ouverture du stage vous pouvez fractionner le paiement de votre acompte de 30 % en deux temps :

Paiement par chèque. Joindre à votre demande d'inscription deux chèques datés du jour de leur signature : un chèque de 10 % du prix du stage et un chèque de 20 % du prix du stage.

Le chèque de 10 % sera encaissé à réception. Le chèque de 20 % sera encaissé 30 jours après (Indiquer au verso et au crayon à papier : "Ne pas déposer avant indiquez la date").

Paiement par carte bancaire : indiquer sur votre bulletin d'inscription "Paiement de l'acompte en deux fois" et notez les indications demandées concernant votre carte bancaire.

Important : votre carte bancaire doit être valable au moins 2 mois après la date de la demande d'inscription.

Si vous vous inscrivez moins de 3 mois avant le stage l'acompte de 30 % ne peut être fractionné.

2 - Paiement du solde en deux fois.

Le solde dû un mois avant la date du stage peut être payé en 2 fois, sans frais supplémentaires :

- 1 mois avant le stage : 50 % du solde.
- Au jour du début du stage : 50 % restants.

Modalités pratiques :

Le solde peut être payé :

- Avec 2 chèques bancaires datés du jour de leur signature. Indiquer au verso du second chèque : "Ne pas déposer avant indiquez la date"
- Par virement bancaire, Chèques Vacances, espèces.
- Par carte bancaire : votre carte bancaire devra être valable 2 mois après la date de début du stage.

3 - Aide du fonds social fédéral.

Les aides du fonds social fédéral ne sont pas cumulables avec d'autres réductions fédérales. Elles ne sont pas attribuées en cas de prise en charge extérieure.

4 - Modes de paiement.

Vous pouvez effectuer vos paiements en tout ou partie par chèque bancaire, carte bancaire, virement bancaire, espèces, Chèques Vacances. Les e-Chèques Vacances ne sont pas admis

Il n'est pas rendu de monnaie sur les Chèques Vacances. En cas de désistement le montant versé en Chèques Vacances n'est pas remboursé. Il donne lieu à un avoir valable douze mois et utilisable pour un stage fédéral.